**

Ville de Marseille - Mairie des 13e et 14e Arrondissements

MA-MA1314 (17704)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Prestations d’entretien et de nettoyage des espaces publics transférés de la Mairie 13ème et 14ème arrondissements

en 2 lots

**Numéro de la consultation : 23\_2059**

**Procédure de passation : procédure adaptée**

**Date de notification :**

Table des matières

[ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#__RefHeading___Toc2554_845677177)

[ARTICLE 2 - PROCÉDURE 3](#__RefHeading___Toc4355_1817579022)

[ARTICLE 3 - ÉVOLUTION DES NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES 3](#__RefHeading___Toc2556_845677177)

[ARTICLE 4 - OBJET DU MARCHE 3](#__RefHeading___Toc2558_845677177)

[ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS 5](#__RefHeading___Toc2560_845677177)

[ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX 7](#__RefHeading___Toc2564_845677177)

[ARTICLE 7 – LIEU ET DÉLAIS D’EXÉCUTION 10](#__RefHeading___Toc2566_845677177)

# ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

 Pouvoir adjudicateur :

Ville de Marseille

Mairie des 13e et 14e Arrondissements

72 rue Paul Coxe

13014 Marseille

Service responsable :

**Service Technique – Service des Sports**

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier Ostré

Directeur Général des Services de la Ville de Marseille

# ARTICLE 2 - PROCÉDURE

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - **ÉVOLUTION DES NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES**

En cas de publication de nouveaux textes, dans le courant de la période d’exécution du marché, le titulaire devra en informer la maîtrise d’ouvrage afin qu’une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, il ne pourra s’exonérer de ses éventuelles responsabilités.

# ARTICLE 4 - OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet d’établir les modalités d’exécution des prestations d’entretien et de nettoyage des espaces publics transférés de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

La description des prestations ci-après a pour but de définir l’aspect qualitatif et quantitatif en matière de nettoyage des espaces publics transférés. Elle a aussi pour objet de renseigner l’entreprise sur la nature et sur l’ampleur des prestations à réaliser.

Prestations d'entretien et de nettoyage des espaces publics transférés en deux lots Zone 13ème et Zone 14ème

|  |  |
| --- | --- |
| N° | Intitulés lots séparés |
| 1 | prestations d'entretien et de nettoyage des espaces publics transférés Zone 14ème  |
| 2 | prestations d'entretien et de nettoyage des espaces publics transférés Zone 13ème  |

Les prestations seront réalisées conformément à l’ensemble des normes en vigueur.

De même tous les matériaux employés devront obligatoirement être conformes aux normes en vigueur.

En cas de publication de nouveaux textes, dans le courant de la période d’exécution du marché, le titulaire devra en informer la maîtrise d’ouvrage afin qu’une mise en conformité puisse être décidée et exécutée, faute de quoi, il ne pourra s’exonérer de ses éventuelles responsabilités.

Le titulaire désigné sera tenu de fournir une prestation complète sans pouvoir considérer, comme initiatives, pour sa mise en œuvre, les indications qui sont portées au CCTP ou au bordereau des prix du marché.

Le titulaire devra procéder à toutes les vérifications utiles sans pouvoir mettre en cause le Maître d’ouvrage pour quelque motif que ce soit, au cas où certains des documents énumérés seraient erronées ou insuffisants.

Le titulaire ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit aux pièces écrites du marché ni aux stipulations du présent CCTP.

Le titulaire doit avoir tenu compte dans le prix des frais inhérents liées au phasage des prestations (par exemple les frais d’outillage et de matériel, les frais de main d’oeuvre, les frais et toutes taxes de mise en décharge des déchets, sans que cette liste soit exhaustive).

Les prestations portant seront planifiées dans un planning d’entretien et d’interventions courantes tel que détaillées dans le CCTP.

# **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Le marché a pour objet le nettoyage des espaces publics transférés. La prestation de propreté qui sera effectuée sur toute la surface des espaces publics transférés, quelle que soit la nature du sol, comprend :

- le ramassage des déchets présents sur l’ensemble du site (ordures ménagères, papiers, mégots, feuilles, seringues et autres déchets à risque infectieux (masques par exemple), débris de verres, métaux, déjections animales, etc.) ainsi que l’obligation d’évacuation en décharge ou sites dédiés.

- le balayage

- le ramassage des sacs plastiques et autres détritus accrochés dans les arbres, clôtures, murs, jusqu’à hauteur de 3 mètres

- le vidange des corbeilles à papiers et la mise en place, à chaque passage, d’un sachet en plastique de réception, adapté aux types de corbeilles rencontrés sur l’espace

- l’enlèvement du sable et des déblais terreux sur les surfaces en enrobé et asphalte

- l’enlèvement et l’évacuation en décharge d’encombrants déposés dans les espaces publics transférés jusqu’à un volume de 14 m³, caddies, gravats, etc

- la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux

- Les frais d’outillage et de matériel.

- L’organisation et l’encadrement des travaux

- la protection des installations limitrophes si nécessaire.

- les mesures de sécurité et signalisation des chantiers, hors voies publiques

- les frais et toutes taxes de mise en décharge des déchets

- la prise d’une photo avec vue d’ensemble du site avant et après la prestation. A cet effet, les coordonnées d’un référent devront être communiquées au service référent de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

**Les seringues et autres déchets à risque infectieux :**

Il est à noter que les seringues et autres déchets à risque infectieux devront être obligatoirement ramassés par le personnel du titulaire du marché avec les équipements de sécurité requis : gants en cuir épais, chaussures de sécurité (EPI) et seront collectés dans des conditions de sécurité optimale, à savoir avec pince de ramassage et placés dans des conteneurs spéciaux prévus à cet effet. Ces seringues et autres déchets à risques infectieux repérés par le titulaire du marché lors de son intervention, devront faire l’objet d’un signalement à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

La Mairie sera informée de la recrudescence constatée du nombre de ces déchets sur les sites gérés par le titulaire du marché.

Les interventions seront faites, au planning, en fonction d’une fréquence définie aux tableaux.

Le titulaire du marché est tenu d’informer, le maître d’ouvrage du planning prévisionnel précis et daté inclus à son mémoire technique.

**Modification des sites :**

Il est possible que durant le marché un ou plusieurs de ces espaces publics soient modifiés ou qu’ils ne fassent plus partie des équipements de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements . Il est aussi possible que d’autres équipements intègrent les espaces publics de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des modifications, concernant les espaces publics ou de procéder à des augmentations ou des diminutions de surfaces faisant l’objet des prestations

une variation inférieure ou égale à 5 % du montant total forfaitaire n’aura aucune incidence d’un point de vue financier.

Si les variations de surface sont supérieures à 5 %, les modifications du prix forfaitaire feront l'objet d'un avenant au marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet au titulaire la fiche de site modifiée, y compris dans les cas n’entrainant pas de changement du prix forfaitaire.

L’ordre de service de démarrage de la prestation les re-détaillera afin d’établir un calendrier daté des interventions à chaque modification que le titulaire du marché s’engage à fournir.

Le titulaire du marché s’engage à fournir, également, le nom des personnes responsables à contacter durant l’exécution du marché ainsi que leurs coordonnées. Des visites sur ces espaces seront faites en présence du titulaire du marché. Ces visites seront fixées de manière périodique par le maître d’œuvre toutes les fois qu’il les jugera nécessaire.

Les candidats remettront donc leur offre en prévoyant les éventuelles difficultés d’accès, d’approvisionnement ou autres, sans pouvoir ensuite revenir sur les prix du marché.

Il ne pourrait se prévaloir à la notification du marché d’une connaissance insuffisante des sites.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du terrain, lors de la consultation, en se rendant sur les lieux, en avoir reconnu le relief, l’environnement immédiat et toutes les contraintes qui en résultent pour l’exécution des prestations, à partir de la date de retrait des dossiers jusqu’à la clôture de remise des offres comme indiqué dans l’avis de publicité.

**Une visite des sites sera nécessaire au démarrage du marché et se fera avec le service Technique de la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements en présence du titulaire du marché*.***

**RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION DU TITULAIRE, PROTECTION, SÉCURITÉ, HYGIÈNE DES CHANTIERS**

La responsabilité du titulaire est engagée à l’égard de tiers ou client, concerné par l’exécution de la prestation et s’étend, notamment au Domaine Public, et à toutes les installations ou ouvrages appartenant à l’État et aux Collectivités Publiques, aux sociétés nationales telles que ERDF et des sociétés jouissant des concessions publiques.

Le titulaire est censé avoir pris connaissance de l’ensemble du dossier.

Le titulaire devra respecter toutes les dispositions précisées au présent CCTP

Le titulaire devra se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité du ou des chantier(s) pour le personnel d’exécution comme pour le public.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger pendant la mise en œuvre, les ouvrages ou propriétés adjacents aux installations.

Les détériorations causées par le titulaire sont réparées, par et aux frais exclusifs de ce même titulaire et devront être signalées par écrit au Maître d’ouvrage. A charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du titulaire et comprises dans le prix.

Il sera apporté un soin particulier pendant les opérations de manutention.

# **ARTICLE 6 – CONNAISSANCE DES LIEUX**

Les sites ouvert transférés de la mairie de secteur 13/14 sont répartis sur le territoire des 13ème et 14ème arrondissements de la Ville de Marseille.

Ci-dessous les adresses et superficies de ces différents espaces publics :

**ZONE 14ème :**

Jeu de Boules Square Centre Urbain : Avenue Raimu 13014

Mini Foot Burel : 25 Boulevard Burel 13014

Mini-Foot Font-Vert : Rue Font-Vert 13014

**ZONE 13ème**:

Jeu de Boules Les Cèdres Signoret : Traverse Signoret 13013

Jeu de Boules Les Floralies : 92 Boulevard Barry 13013

Polysport des Oliviers : Rue Albert Marquet 13013

Mini-Foot Saint Just Corot : Impasse Signoret 13013

Plateau Sportif Saint Just Corot Cité Bellevue : Impasse Signoret 13013

Jeu de Boules Croix Rouge : 35, Boulevard Marcel Delprat 13013

Plateau Sportif Bégude Sud : Avenue de la Croix Rouge 13013

Plateau Sportif Saint Théodore : 41 Allée des Bergeronnettes 13013

Jeu de Boules Saint Théodore : Allée des Tourterelles 13013

Mini-foot Bégude Sud : 156 Avenue de la Croix rouge 13013

Mini-Foot La Rose le Clos : Chemin de la Rose à la Grave 13013

Jeu de boules Les Olives : Place Léon Féonquinos 13013

**PLANNING D’INTERVENTIONS HEBDOMADAIRES**

|  |
| --- |
| **ZONE 14ème** |
| **Équipements** | **Nature** | **Surface en m²** | **Nombre d’interventions par semaine**  |
| Jeu de boules Square Centre Urbain | Terre | 6820 | 1 |
| Mini-foot Burel | Stabilisé | 2500 | 2 |
| Mini-Foot Font-Vert | Stabilisé | 5000 | 1 |
| **ZONE 13ème** |
| **Équipements** | **Nature** | **Surface en m²** | **Nombre d’interventions par semaine**  |
| Jeu de boules les Cèdres Signoret | Stabilisé et terre | 875 | 1 |
| Polysport les Oliviers |  Asphalte | 400 | 1 |
| Mini-foot Saint Just Corot |  Stabilisé et terre | 1997 | 1 |
| Plateau sportif Saint Just Corot Cité Bellevue | Asphalte | 320 | 1 |
| Jeu de boules Croix Rouge | Stabilisé | 372 | 1 |
| Plateau Sportif la Bégude Sud | Asphalte et terre  | 1260 | 1 |
| Plateau Sportif Saint-Théodore | Asphalte et terre | 5350 | 1 |
| Jeu de boules Saint Théodore | Stabilisé et terre | 1224 | 1 |
| Mini-foot Bégude Sud | Stabilisé et terre | 1112 | 1 |
| Mini-foot La Rose Le Clos | Stabilisé  | 1230 | 1 |
| Jeu de Boules Les Olives  | Stabilisé | 1250 | 2 |

# **ARTICLE 7 – LIEU ET DÉLAIS D’EXÉCUTION**

Le lieu d’exécution sera celui indiqué dans le bon de commande.

Le délai de livraison /d'exécution est déterminé à chaque commande. Un planning est alors élaboré et transmis avec le bon de commande du pouvoir adjudicateur en l’occurrence la mairie des 13ème et 14ème arrondissements.

Le non-respect des délais et des calendriers entraine l'application des pénalités prévues au CCAP.